



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMENT LIRE UNE VIGNETTE VISA SCHENGEN

VISA	
Photo	VALABLE POUR
	DU AU
	TYPE DE VISA NOMBRE D'ENTRÉES DUREE DU SEJOUR JOURS
	DELIVRE A
	LE NUMERO DU PASSEPORT
	NOM, PRENOM
	REMARQUES

Libellé	signification
Valable pour :	<p>Validité territoriale du visa.</p> <p>Si la mention « ETATS SCHENGEN » est apposée, ce visa vous autorise à entrer dans l'espace Schengen (le territoire de l'ensemble des Etats Schengen : France et aussi Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays Bas, Portugal, Suède)</p> <p>Si la mention « FRANCE + 1 TRANSIT SCHENGEN » est apposée, ce visa vous autorise à transiter une seule fois par un Etat Schengen pour vous rendre en France</p> <p>Si la mention « FRANCE » est apposée, ce visa vous autorise seulement à entrer sur le territoire français.</p>
Du : Au :	<p>Date à partir de laquelle vous êtes autorisé à entrer dans l'espace Schengen</p> <p>Date à laquelle vous devez sortir de l'espace Schengen</p> <p>Ces deux dates délimitent donc la période de validité d'utilisation de votre visa (et non pas la durée du séjour autorisée).</p>
Type de visa :	<ul style="list-style-type: none"> - soit « A » : visa de transit aéroportuaire (ce visa ne vous permet pas de sortir de la zone « internationale » ou « sous douane » de l'aéroport) - soit « B » : visa de transit vous permettant d'entrer dans l'espace Schengen - soit « C » : visa de court séjour - soit « D » : visa de long séjour (durée du séjour en France supérieure à 3 mois)
Nombre d'entrées	<ul style="list-style-type: none"> - soit « MULT », ce qui signifie que vous pouvez entrer un nombre illimité de fois dans l'espace Schengen - soit « 1 », ce qui signifie que vous pouvez une seule fois dans l'espace Schengen - soit « 2 », ce qui signifie que vous pouvez entrer 2 fois dans l'espace Schengen
Durée du séjour	Il s'agit du nombre de jours pendant lesquels vous êtes autorisé à séjourner dans l'espace Schengen (dans le respect de la durée d'utilisation de votre visa).

	Si le consulat vous a délivré un visa de circulation (durée d'utilisation d'un an), le nombre indiqué est « 90 jours », car vous êtes autorisé à séjourner un maximum de 90 jours par période de 6 mois.
Délivré à	Lieu de délivrance du visa
Le	Jour de la délivrance du visa
Numéro de passeport	Le numéro de votre passeport
Nom, prénom	Le nom et le prénom du titulaire du visa
Remarques	<p>Plusieurs mentions peuvent être apposés : type de visa, catégorie du titulaire, motif du voyage, etc.</p> <p><u>Quelques exemples de mentions les plus fréquemment utilisées :</u></p> <p>Mention « TRANSIT AEROPORTUAIRE » : ce visa ne vous permet pas de sortir de la zone « internationale » ou « sous douane » de l'aéroport</p> <p>Mentions « VOYAGE D'AFFAIRES COURT SEJOUR » et « CIRCULATION » : ce visa permet d'effectuer un nombre illimité de séjours dans l'espace Schengen pendant sa période de validité d'utilisation, à condition que le cumul de ces séjours ne dépasse pas 90 jours par période de 6 mois.</p> <p>Mention « Départements français d'Amérique », « Guadeloupe », « Guyane », « Martinique », « Mayotte », « Nouvelle Calédonie », « Polynésie française », « Réunion », « Saint-Pierre et Miquelon », « TAAF » ou « Wallis et Futuna » est apposée : ce visa est valable pour l'espace Schengen et pour le territoire mentionné ;</p> <p>Mention « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez vous présenter dans les deux mois après votre arrivée en France auprès de l'autorité préfectorale de votre lieu de résidence afin de solliciter un titre de séjour ;</p> <p>Mention « APT A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez solliciter une autorisation provisoire de travail dès votre arrivée en France, avant de commencer une activité professionnelle.</p>